

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2026 à 20 h

Aménagement, Urbanisme, Transition et ERP

26. OPAH RU 2020-2025 : Opération façade – subventions

Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans la poursuite de la dynamique engagée en matière d'habitat et dans le cadre du Programme « Action Cœur de ville » dont la commune de Vire Normandie est lauréate, deux dispositifs conjoints d'une durée de 5 ans ont été mis en place à compter du 22 juillet 2020 :

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur un périmètre défini (centre-ville élargi),
- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dite de « droit commun » sur le reste du territoire.

Une action de valorisation des façades « Opération façade » avait été définie dans l'ancien PLH (2013- 2019), celle-ci a permis de valoriser plus d'une vingtaine d'immeubles.

La collectivité a ainsi souhaité maintenir ce dispositif en l'intégrant au dispositif de l'OPAH RU.

En effet et en parallèle de la rénovation « intérieure » des logements, il apparaît nécessaire d'accompagner cette dynamique de rénovation et de mise à niveau du parc privé de logements par la mise en valeur de l'architecture locale, et notamment celle de la reconstruction, qui doit encore être reconnue.

La commune de Vire Normandie a donc engagé une démarche incitative visant à encourager les propriétaires à réaliser des travaux de valorisation patrimoniale de leurs façades d'immeubles (monopropriétés, copropriétés) situés dans le périmètre de l'OPAH RU et dans le respect des préconisations locales.

Pour cette action, la Commune de Vire Normandie avait prévu un budget de 130 000 € jusqu'en juillet 2025.

Le montant de la subvention est calculé sur le coût hors taxe des travaux et varie selon la somme totale des travaux :

- 15 % du coût HT des travaux, (subvention plafonnée à 4 000 €) pour un montant de travaux inférieur à 40 000 € HT
- 10 % du coût HT des travaux, (subvention plafonnée à 5 000 €) pour un montant des travaux compris entre 40 000 € HT et 70 000 € HT
- 8 % du coût HT des travaux, (subvention plafonnée à 10 000 €) pour un montant de travaux supérieur à 70 000 € HT

Le montant des investissements éligibles doit être au minimum égal à 1 000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261006-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Délibération n°2026/09/28/26 du 28 septembre 2026 à 20 h



Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

L'aide dédiée à la valorisation, préservation et/ou restauration des façades pourra être complétée par une prime supplémentaire liée au surcoût architectural pour la restauration de portes et/ou portails. Cette aide est applicable pour la restauration d'un ouvrage d'époque présentant des qualités architecturales particulières. Le remplacement à l'identique peut être éligible à cette aide en fonction des cas de figure mais la restauration sera privilégiée.

Cette aide peut être cumulative ou indépendante de la subvention de base. Le montant de l'aide sera calculé sur le montant HT des travaux :

- 30 % du montant hors taxe des travaux dans la limite d'un montant de travaux établi à 5000 € HT, pour la restauration d'un(e) porte/portail de la Reconstruction.
- 20 % du montant hors taxe des travaux dans la limite d'un montant de travaux établi à 5000 € HT, pour la restauration d'un(e) porte/portail ancien(ne).

Dans ce cadre, le dossier dont le numéro figure ci-dessous respecte les critères d'éligibilité établis dans la délibération n°39 du Conseil Municipal du 28 mars 2022 validant le nouveau règlement d'intervention de l'opération façade et dans l'avenant n°1 à la Convention d'OPAH RU :

→ Dossier n°F11 OPR 2024 :

- localisation de l'immeuble dans le périmètre de l'opération,
- document d'urbanisme validé avec l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France : respect des prescriptions,
- type de travaux subventionnable : Réfection de deux cheminées et de fenêtres de toit

Ce dossier peut ainsi prétendre à une aide de 2550,45 € soit 15 % du montant HT des travaux établi à

17 003,01 € HT. La Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT), ainsi que les factures ont été réceptionnées.

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 approuvant la mise en place en 2020 de deux dispositifs : OPAH Classique et OPAH RU pour une durée de 5 ans

Vu la signature des dites Conventions d'OPAH Classique et d'OPAH RU le 22 juillet 2020

Vu la délibération n°39 du Conseil Municipal du 28 mars 2022 approuvant la modification des modalités d'application du dispositif opération façade

Vu la signature de avenants aux Conventions d'OPAH Classique et d'OPAH RU le 6 septembre 2023

Considérant l'avis favorable de la Commission « Aménagement, urbanisme, transition, ERP »,

Considérant l'avis favorable de la réunion préparation au Conseil Municipal en date du 17 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- D'autoriser le versement de l'aide concernant le dossier présenté ci-dessus, au vu des factures acquittées,
- De préciser que la dépense d'un montant total de 2550,45 € sera imputée au compte 2042 du budget de la commune de Vire Normandie,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261006-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/09/28/26 du 28 septembre 2026 à 20 h

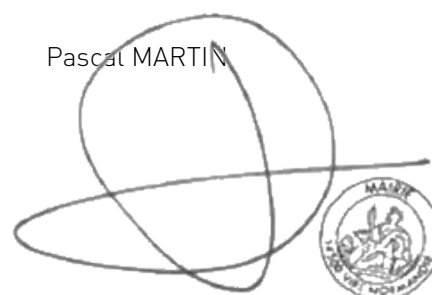
VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	07
Vote Pour	47	07
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT
Dimitri RENAULT
 ✓ Certifié par ✱ youtrust

Le Maire de VIRE NORMANDIE

Pascal MARTIN


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261006-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
 Publication : 06/10/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/09/28/26 du 28 septembre 2026 à 20 h

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 40

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 07

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 07

Nombre de membre absent : 0

Le 28 septembre 2026 à 20 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Pascal MARTIN, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 22 septembre 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 22 septembre 2026.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
BAZIN Lucien	☒			
BEDEL Sandra	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
COUASNON Serge	☒			
COUTARD Eddy	☒			
DANNET Franck	☒			
DEMÉ Didier	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
FAUDET Olivier	☒			
GAULTIER-ANGER Laurence	☒			
GHEWY Raphaël		☒		Jacques SALLARD
GOETHALS Corentin	☒			
GUEDJ Marie-Line	☒			
GUILBERT Mailys	☒			
KINIC Pascale	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LE ROUX Cyril		☒		Maryse DUVAUX
LEBRUN Sébastien	☒			
LELARGE Michel	☒			
LEPRINCE Hélène	☒			
MARCHAND Patrice		☒		Lucien BAZIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20261006-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/09/28/26 du 28 septembre 2026 à 20 h

MARIE Jérémie		☒		Nicole DESMOTTES
MARIE Karine	☒			
MARTIN Pascal	☒			
MIGHURDITCHIAN Patricia	☒			
MOREL Adeline	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
MORIN Philippe	☒			
MORVAN Carolina	☒			
OLLIVIER Valérie		☒		Martine ROBBES
PAIN Violaine	☒			
PÉCOT Didier	☒			
PELÉ Jocelyne	☒			
PICOT Régis	☒			
PORÉE Alexandre		☒		Mailys GUILBERT
POULLARD Philippe	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
RENAULT Régine		☒		Pascal MARTIN
RIVOALLAN Mary	☒			
RIZI Daniel	☒			
ROBBES Martine	☒			
ROCAMORA Guillaume	☒			
SALLARD Jacques	☒			
SCHARTNER Isabelle	☒			
VELANY Guy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261006-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/09/28/26 du 28 septembre 2026 à 20 h